

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°117-2023

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DES COMMUNES APPARTENANT AU SYNDICAT
D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-10 et R. 224-8 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les délibérations concordantes des communes de Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrante, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer donnant délégation à la commune de Douvres-la-Délivrante pour centraliser la procédure d'enquête publique ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN, commissaire enquêteur,

Considérant que les pièces du dossier technique et administratif relatives au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales doivent être soumises à enquête publique ;

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux pluviales du 19 octobre 2023 au 04 novembre 2023.

Article 2

Monsieur Rémi De La Porte Des Vaux a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 3

Les pièces du dossier technique et administratif seront déposées dans les mairies de Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrante, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer pour la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Elles seront tenues à la disposition du public dès que la procédure sera rendue exécutoire par le présent arrêté pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrante, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer, soit :

Mairie de Bernières-sur-Mer

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 9h30 à 11h45 / 14h00 à 17h00

Jeudi : 9h30 à 11h45

Samedi : 9h30 à 11h45

Mairie de Courseulles-sur-Mer

Lundi : 13h30 à 17h

Mardi, Mercredi, Jeudi : 9h à 12h30 / 13h30 à 17h

Vendredi : 9h à 12h30 / 13h30 à 16h

Samedi : 9h15 à 12h

Mairie de Cresserons

Lundi - Mercredi - Vendredi : 9h à 12h

Mardi : 14h à 18h

Jeudi : 14h à 17h

Mairie de Douvres-la-Délivrande

Lundi 13h30-17h30

Mardi, Mercredi, Jeudi 9h-12h15 / 13h30-17h30,

Samedi 9h-12h

Mairie de Langrune-sur-Mer

Mardi, mercredi, jeudi, samedi : 9h à 11h30

Lundi : 9h à 11h30 et 13h30 à 17h30

Vendredi : 9h à 11h30 et 13h30 à 16h

Mairie de Luc-sur-Mer

Lundi au vendredi : 10h à 12h / 15h à 17h

Samedi : 10h à 11h45

Mairie de Plumetot

Mardi : 16h à 18h

Jeudi : 10h à 12h30

Mairie de Saint-Aubin-sur-Mer

Lundi, mardi et vendredi : 14h à 16h

Mercredi : 10h à 12h

Le dossier d'enquête publique complet sera consultable sur le site internet de la commune de Douvres-la-Délivrande.

Article 4

Un registre d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer. Le public pourra y consigner ses observations.

Il pourra aussi les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquetepublique@douvresladelivrande.fr. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête. Les observations du public seront accessibles sur le site internet et mises à jour de manière hebdomadaire.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie :

Luc-sur Mer le 19 octobre 2023 de 10h à 12h, salle annexe de la mairie.

Courseulles-sur-Mer le 26 octobre 2023 de 15h à 17h, salle des Mariages.

Saint-Aubin-sur-Mer le 31 octobre 2023 de 14h à 16h, salle annexe de la mairie.

Douvres-la-Délivrande le 04 novembre 2023 de 10h à 12h, salle du Conseil Municipal.

Article 6

La clôture de l'enquête aura lieu le 04 novembre 2023 à 12h00.

Après réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations faites et constatées consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet au Maire de Douvres-la-Délivrande son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la réception du registre et des documents annexés. Ce délai pourra être reporté dans les conditions prévues aux articles L.123-15 et R123-19 du Code de l'Environnement.

Article 7

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Le Public pourra consulter ce rapport dans l'ensemble des mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces sites (voir article 3), sur le site internet de Douvres-la-Délivrande et à la Préfecture du Calvados, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Préfecture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8

Un avis sera inséré dans 2 journaux locaux ou régionaux à savoir Ouest France et Liberté, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 9

Cet avis sera affiché dans les mairies de Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer ainsi qu'à différents endroits stratégiques des communes.

Article 10

Monsieur le Maire de la commune de Douvres-la-Délivrande et Monsieur le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département du Calvados.

Fait à la Douvres-la-Délivrande,
Le 22 septembre 2023

Le Maire,
Thierry LEFORT

